PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DESCRIPTIF
DES TRAVAUX

LOT N°03
MENUISERIES EXTÉRIEURES - MÉTALLERIE

maître de l'ouvrage
Préfecture de Seine et Marne
12 rue des Saints Pères – 77000 Melun

opération
Travaux d'aménagement site de Chaussy
3 rue Place Arthur chaussy – 77000 Melun

référence de l'affaire
RELOGEMENT CITE

date d'édition
21/07/2026

Descriptif des travaux

référence de l'affaire

RELOGEMENT CITE
PREFECTURE DE MELUN - SGCD

lot n°03
MENUISERIES EXTÉRIEURES METALLERIE

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES....1
03.1 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES....3
03.1.1 CLAUSES GÉNÉRALES....3
03.1.2 NORMES ET D.T.U....3
03.1.3 OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR....3
03.1.4 RESPECT DES CLAUSES GÉNÉRALES TOUS CORPS D'ÉTAT....4
03.1.5 DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE....4
03.2 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES....4
03.2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES....4
03.2.2 RÈGLES D'EXÉCUTION....5
03.2.3 POSE - AJUSTAGE - HABILLAGE....5
03.2.4 PROTECTION CONTRE LA CORROSION....6
03.2.5 ÉTAT DE LIVRAISON DES OUVRAGES....6
03.2.6 FIXATION DES MENUISERIES....7
03.2.7 COMBINAISONS DE SERRURES....7
03.2.8 CARACTÉRISTIQUES DES MENUISERIES....7
03.2.8.1 CLASSEMENT DES MENUISERIES....7
03.2.8.2 PERFORMANCE THERMIQUE....7
03.2.8.3 VITRAGE....7
03.3 DOCUMENTS A FOURNIR....8
03.3.1 E.X.E - DOSSIER D'EXÉCUTION....8
03.3.2 D.O.E - DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS....9
03.4 CONDITIONS D'INTERVENTION....9
03.4.1 MOYENS DE LEVAGE INDIVIDUEL....9
03.5 INTERVENTION SUR MENUISERIES EXTÉRIEURES EXISTANTES ET METALLERIE....10
03.5.1 DÉPOSE PARTIEL CHÂSSIS VITRE....10
03.5.2 CHÂSSIS VITRE AVEC PORTE IS POSE EN TUNNEL....10
03.5.3 BOUCHEMENT CANIVEAU....11
03.5.4 GRILLE DE DÉFENSE....12
03.5.5 GARDE DE CORPS – MAIN COURANTE....12
03.5.6 MAIN COURANTE ESCALIER BÉTON LIMITE B et C....12

Descriptif des travaux

référence de l'affaire

RELOGEMENT CITE
PREFECTURE DE MELUN - SGCD

lot n°03
MENUISERIES EXTERIEURES METALLERIE

03.1 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

03.1.1 CLAUSES GÉNÉRALES

Les clauses et prescriptions énoncées ont un caractère général et elles demeurent implicitement applicables dans le cas d'ouvrages en "variantes" ou d'ouvrages modifiés le cas échéant. Les différents chapitres ci-dessous du présent document ont un caractère complémentaire et l'entrepreneur ne pourra en aucune façon, en cas de divergences éventuelles, les opposer entre eux. En cas de divergences éventuelles entre plusieurs documents, l'entrepreneur devra répondre aux documents les plus contraignants pour lui.

03.1.2 NORMES ET D.T.U

Les ouvrages entrant dans la composition du présent lot seront réalisés conformément aux dispositions des Documents Techniques Unifiés, ainsi qu'aux Normes et Prescriptions de mise en œuvre des fabricants et notamment :

D.T.U DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES
- D.T.U en vigueur à la date du lancement de la consultation et plus

NORMES
- Normes françaises et européennes: ensemble des normes homologuées éditées à la date du lancement de la consultation et plus

PRESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE
- prescription de mise en Ouvrage des fabricants et avis techniques

03.1.3 OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur du présent lot se doit :
- de mettre en œuvre des matériaux de première qualité
- de procéder à une mise en œuvre suivant les règles de l'art, les DTU et les prescriptions du fabricant
- de produire à la demande du MAÎTRE D'OUVRAGE, toutes les justifications sur la provenance et la qualité des matériaux utilisés.

L'entrepreneur du présent lot est tenu de s'assurer du parfait achèvement de ses travaux, sachant d'une part que le dossier d'appel d'offres n'est en rien limitatif et ne peut en aucune façon déroger aux règles de l'art, et d'autre part que l'entrepreneur est à même de palier toute erreur ou omission du fait de sa qualification.
De ce fait, l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun règlement en plus value, ni se dérober devant l'obligation de conformité de ses installations.

L'entrepreneur effectuera tous les relevés nécessaires sur place pour l'établissement de ses détails d'exécution et de construction, de même qu'il vérifiera avant toute commande que les matériels conviennent dans leurs modèles, leurs dimensions et leurs dispositions pour les emplacements prévus et leur accès.

L'entrepreneur du présent lot devra, pendant l'exécution des travaux, les vérifications techniques qui incombent à chacun des constructeurs énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, et devra par conséquent communiquer au maître d'ouvrage et au Bureau de Contrôle les renseignements suivants :
- nom de la personne chargée des vérifications techniques, notamment sur chantier,
- liste des vérifications envisagées pour s'assurer de la bonne exécution de chacun des ouvrages,
- formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.

03.1.4 RESPECT DES CLAUSES GÉNÉRALES TOUS CORPS D'ÉTAT

L'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement respecter l'ensemble des articles décrits dans les "CLAUSES GENERALES TOUS CORPS D'ETAT".

03.1.5 DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Le présent dossier comporte un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire. Il est rappelé que les devis descriptifs, ont pour objet de développer et de préciser les indications des plans concernant les ouvrages que l'entrepreneur s'engage à réaliser à prix global et forfaitaire. L'énumération et la description des ouvrages telles qu'elles sont prévues dans le descriptif ne présentent aucun caractère limitatif et l'entrepreneur du présent corps d'état devra le complet et entier achèvement de ses ouvrages, les fournitures et façons accessoires indispensables à cet achèvement et au parfait fonctionnement des installations projetées et traitées à forfait.

Le devis quantitatif et estimatif de l'entrepreneur accompagnant la soumission générale, devra être conforme au DPGF fourni à l'appel d'offres et en suivre rigoureusement son ordre de présentation par chapitre et article, ces articles devant être détaillés par prix unitaire d'ouvrage élémentaire. Ce document devra obligatoirement être complété totalement avec les quantités et les prix unitaires et globaux.

Les Entrepreneurs auront la faculté de compléter éventuellement ce document par des postes qu'ils jugeraient nécessaires mais sans modifier le document de base, en les portants spécifiquement en additif et/ou à la fin de l'offre. Le non-respect de ces clauses pourrait conduire au rejet de l'offre de l'Entrepreneur.

Les Entrepreneurs qui auront soumissionné seront dans tous les cas censés avoir pris connaissance du lieu et de l'emplacement des travaux à réaliser, et s'être informés auprès des représentants du Maître d'Ouvrage de toutes les conditions pouvant influer sur les fournitures et leur mise en œuvre.

03.2 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

03.2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le présent bâtiment, de part sa conception, étant soumis à des déformations relativement importantes données par le BET structure EVEN (voir plans de menuiserie), le présent entrepreneur se doit d'en tenir compte lors de son chiffrage et de sa conception afin que ses ouvrages absorbent ces déformations.
Il devra être réalisé par la présente entreprise une étude préalable avec préconisations de chantier de son gammiste.

ETANCHEITE DES MENUISERIES
Pour toutes les menuiseries des ouvertures extérieures, l'Entrepreneur aura à tenir compte de la nécessité d'assurer l'étanchéité à l'eau notamment aux pluies fouettantes, et à l'air, notamment en cas de vent violent, et tous les ouvrages devront répondre aux clauses définies par la norme NF P 20.302 et NF P 20.501 et son modificatif.
- Elles devront dans tous les cas, assurer une étanchéité absolue à l'eau, notamment aux pluies fouettantes.
- Elles devront assurer une étanchéité satisfaisante à l'air, notamment en cas de vent violent.

Les menuiseries devront être au moins égales aux clauses définies ci-après.
Cette étanchéité sera obtenue par le choix judicieux de la forme des profils, des feuillures, des recouvrements, etc... par des pièces d'appui et des revers d'eau de profil adéquat, etc... et
par des joints en néoprène, profilés plastiques ou autres incorporés dans les éléments de la menuiserie ainsi que par la mise en place de la pose de joints d'étanchéité entre l'ouvrage de menuiserie et son support.
Dans certains cas en fonction de la position de la menuiserie (orientation, hauteur du bâtiment, site exposé, etc...)
L'Entrepreneur aura à prévoir tous les dispositifs d'étanchéité entre l'ouvrage complémentaire qui s'avéreront nécessaires.

Dans le cas où des infiltrations seraient constatées, l'entrepreneur devra tous travaux nécessaires tels que fourniture et mise en place de joints complémentaires en matière plastique ou caoutchouc, joints métalliques à ressort, calfeutrements en produit pâteux, etc... nécessaires pour assurer une étanchéité absolue.

DIMENSIONNEMENT
L'Entrepreneur devra s'assurer par ses calculs propres et son expérience personnelle, que les dimensions et sections des fers indiquées aux plans et au présent C.C.T.P. sont amplement suffisantes pour résister aux efforts auxquels ils seront soumis, et assurer dans les cas une parfaite tenue des ouvrages. Il devra le cas échéant, mettre en Ouvrage des fers de dimensions supérieures, après avoir signalé au Maître d'Ouvrage les modifications qui lui paraissent souhaitables.

JEU DES ÉLÉMENTS MOBILES
Les parties mobiles, vantaux, etc... des menuiseries devront se mouvoir sans difficulté et joindre entre elles ou avec les parties fixes, bâtis dormants, etc... avec un jeu calculé pour ne pas excéder : entre 0.5 et 1 mm avec tolérance en plus de 0.5 mm maximum sur 1/10 du pourtour.
Après la pose, le fonctionnement et la manOuvrage des parties mobiles devront être parfaits. Pour la livraison des ouvrages (réception), l'Entrepreneur devra revérifier entièrement le fonctionnement de toutes les parties mobiles, ainsi que la manOuvrage et le fonctionnement de toutes les quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir un fonctionnement aisé de tous les ouvrants.

FIXATION DES VITRAGES
Les vitrages seront posés par parcloses. Lorsque la menuiserie comporte des parcloses, celles-ci doivent être spécialement étudiées en vue de faciliter leur mise en place et leur dépose. Elles doivent être fixées par vis non oxydables, et protégées contre l'oxydation. Les parcloses seront toujours en métal de même présentation que la menuiserie sur laquelle elles seront à poser.

03.2.2 RÈGLES D'EXÉCUTION

Les fers seront travaillés avec le plus grand soin, parfaitement dressés et planés, sans cassure, bavure, ni jarret, bien calibrés et de l'échantillon demandé, les assemblages faits avec la plus grande précision.
Les tranches coupées à la cisaille seront meulées, l'oxycoupage pourra être admis sous condition que les coupes soient soigneusement reprises à la meule.
Les trous pour boulons, vis et autres ne devront en aucun cas être faits au au chalumeau.
Pour les ouvrages cintrés ou débillardés, les différents fers devront être cintrés très soigneusement, leur courbure devra être régulière, aucune brisure dans les courbes ne devra être visible.
Les têtes de vis et les rivets seront parfaitement affleurés. Les soudures seront faites dans les règles de l'art, avec apport de matières en quantités suffisantes pour une bonne tenue et un bel aspect.
Toute brûlure du fait de brasage, soudure ou autre, entraînera le rejet de la pièce.
Après toutes opérations d'assemblages, brasages ou soudures, les faces seront planées ou dressées à la lime, de façon qu'il n'y ait aucun point de rupture de rectitude dans les lignes, ou défaut de planimétrie dans les surfaces.
Pour les parties à vitrer devant être munies de parcloses, ces parcloses seront soit agrafées, soit fixées par vis inoxydables ou protégées contre l'oxydation.
Dans le cas de pose au solin de mastic, les verres seront fixés par chevilles garde-verre en nombre suffisant pour assurer un maintien parfait, et le Serrurier aura à prévoir tous les percements nécessaires.
Au moment opportun, l'Entrepreneur du présent lot devra relever exactement le vide en tableau de toutes les baies.
En tout état de cause, les frais supplémentaires éventuels consécutifs à l'inobservation des prescriptions ci-dessus, seront imputés à l'Entrepreneur du présent lot.
Un élément de chacun des ouvrages devra être soumis avant pose à l'approbation du Maître d'œuvre.

03.2.3 POSE - AJUSTAGE - HABILLAGE

POSE - AJUSTAGE
Sauf spécifications contraires au présent document, la pose des ouvrages devra être réalisée dans les conditions précisées au Cahier des Prescriptions Techniques Générales. Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude à leurs

emplacements exacts. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'Entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct. Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.
Lors de la pose de tous les ouvrages de menuiseries extérieures, un cordon d'étanchéité en matière plastique ou autre sera à interposer entre la maçonnerie et les dormants. Le présent lot aura implicitement à sa charge, la fixation parfaite de tous ces ouvrages par tous moyens adéquats en fonction des supports, dans les conditions précisées au C.C.C.T.C.E.

HABILLAGE - COUVRE-JOINTS
Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous couvre-joints, habillages et calfeutrements nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits. Ces éléments seront toujours en métal de même nature et aspect que les menuiseries.

03.2.4 PROTECTION CONTRE LA CORROSION

OUVRAGES DEVANT ÊTRE PEINTS
La couche primaire anti-corrosion sur les ouvrages métalliques sera appliquée par le peintre avant pose des ouvrages, soit sur le chantier dans un local clos réservé à cet usage, soit à l'atelier du Serrurier.
Le Serrurier aura toutefois à sa charge :
- l'application de la couche primaire sur les parties d'ouvrages assemblées non accessibles après coup.
- la mise en peinture à une couche primaire de toutes les ferrures non accessibles après coup.

OUVRAGES TRAITES CONTRE LA CORROSION
Ces protections contre la corrosion devront répondre aux conditions suivantes :
- galvanisaton : répondant à la norme NF A 91.121, masse nominale du revêtement par face : 2 g/dm2.
- métallisation : au zinc, épaisseur 40 microns après décapage au jet de corindon.

PIECES ACCESSOIRES
Toutes les vis, articles de ferrages et autres accessoires de ces ouvrages seront soit en métal non ferreux, soit en métal ferreux traité contre la corrosion par cadmiage, métallisation ou galvanisation.

03.2.5 ÉTAT DE LIVRAISON DES OUVRAGES

Tous les ouvrages livrés sur le chantier seront bruts sans peinture, sauf spécifications contraires ci-après. Au préalable, tous les ouvrages auront été dégraissés et seule une légère oxydation naturelle des surfaces sera tolérée, mais en aucun cas, il ne sera admis des traces de calamine. Dans le cas où les ouvrages comporteraient des traces de calamine, il incombera à l'Entrepreneur du présent lot de les enlever avant la livraison au peintre.

PROTECTION DES OUVRAGES
Tous les ouvrages a parement en alliage léger, ainsi que ceux en autre matériau dont le parement pourrait être détérioré, devront être protégés jusqu'à la réception. Cette protection pourra être constituée soit par des bandes adhésives, soit par un film plastique, soit par un vernis, soit par tout autre moyen efficace. Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent lot.

NETTOYAGE ET MISE EN SERVICE
Les nettoyages de mise en service pour la réception de l'ensemble des ouvrages du présent lot, seront effectués par l'Entrepreneur du présent lot, et à ses frais.
Pour la réception, l'Entrepreneur aura donc à effectuer :
- le nettoyage aux deux faces de toutes ses menuiseries et accessoires.
- le nettoyage et lavage parfait aux deux faces des vitrages de toutes ses menuiseries.
- l'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages.
Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et tâches de plâtre, de mortier, de peinture, etc... tous les résidus des films de protection, etc...

03.2.6 FIXATION DES MENUISERIES

Le présent lot aura implicitement à sa charge, la fixation parfaite de tous les ouvrages de son marché, par tous moyens adéquats en fonction des conditions particulières rencontrées. L'entrepreneur aura donc à prévoir dans son offre, en fonction du type de menuiserie, de leurs ouvrages de fixation nécessaire quels qu'ils soient, pour assurer dans tous les cas un maintien parfait et durable des menuiseries.
Ces fixations pourront se faire :
- soit par pattes à scellement
- soit par rail d'ancrage
- soit par équerres
- soit sur douilles à vis incorporées au coulage
- soit par tout autre moyen efficace à l'exclusion toutefois des taquets bois scellés ou noyés au coulage.

Au sujet des fixations, il est spécifié :
- que dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton, l'entrepreneur du présent lot devra prendre tous accords à ce sujet avec le Gros œuvre.
- que dans le cas de parements de gros-œuvre restant apparente sans enduit, aucune patte de fixation ou autre ne pourra être admise sur ces parements.
- que le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires, pour les autres corps d'état.
- qu'en aucun cas, l'entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au Maître d'œuvre pour approbation et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaire.
En ce qui concerne la disposition et le nombre de points de fixation des ouvrages, ils devront au maximum, répondre aux indications du C.P.T.G.

03.2.7 COMBINAISONS DE SERRURES

C'est l'Entrepreneur du lot "Menuiseries intérieures" qui aura à sa charge la mise au point des combinaisons de serrure qui résulteront de l'organigramme mis au point avec le Maître de l'Ouvrage. L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose des cylindres sur les serrures de ses ouvrages en cohérence avec l'organigramme qui lui sera remis.

03.2.8 CARACTÉRISTIQUES DES MENUISERIES

03.2.8.1 CLASSEMENT DES MENUISERIES

Le classement AEV des menuiseries sera : A2 E4 Va2 minimum. Toutes les menuiseries devront bénéficier d'un marquage CE.

03.2.8.2 PERFORMANCE THERMIQUE

La performance minimale des menuiseries extérieures devra avoir au minimum un coefficient conforme à l'étude thermique :
- coefficient thermique : Uw < = 1,2 W/ m².K

L'entreprise devra fournir ces calculs à l'architecte et au bureau d'études thermique pour validation avant commande des matériaux.

03.2.8.3 VITRAGE

La fourniture et la pose de double vitrage isolant "faiblement émissif" type argon est à la charge du présent lot. Performances thermique, acoustique, et AEV suivant indications ci-avant

Composition vitrage suivant respect du coefficient Ug < 1,1 W/m². K.

03.3 DOCUMENTS A FOURNIR

03.3.1 E.X.E - DOSSIER D'EXÉCUTION

Dans les quinze jours suivant la notification de l'ordre de service, l'Entrepreneur devra remettre un dossier d'exécution comprenant tous les dessins de façonnage sur chantier et de fabrication en atelier, nécessaires à la bonne exécution des ouvrages. Ces dessins seront établis d'après le projet du Maître d'Ouvrage et ils devront respecter les dispositions et principes des plans de ce dernier et répondre aux spécifications du C.C.T.P.

PLANS D'EXÉCUTION
Ces dessins seront cotés, ils seront établis à une échelle qui ne pourra être inférieure à :
- pour les vues en élévation : 1/10
- pour les dessins de détails : 1/1 ou 1/2.

Ces dessins devront faire apparaître tous les détails de fabrication et de façonnage, notamment :
- les formes et profils des éléments constitutifs
- les détails des dispositifs d'étanchéité, de récolte et d'évacuation des eaux de buées.
- les détails d'assemblages des feuillures, parecloses, etc...
- l'emplacement, le nombre et la référence des articles de quincaillerie
- les principes et détails de la fixation
- les dimensions des feuillures et autres à réserver pour la pose - les détails des habillages et calfeutrements
- et tous les autres renseignements utiles en fonction des particularités des ouvrages.

Ces dessins seront remis au Maître d'Ouvrage. Ce dernier aura la possibilité d'apporter dans le cadre des indications des plans et des spécifications du C.C.T.P. du projet, les modifications qui lui paraîtront souhaitables, tant du point de vue technique, qu'architectural.
Une mise au point commune aura lieu ensuite, et l'Entrepreneur soumettra au Maître d'Ouvrage, pour approbation, des dessins définitifs tenant compte des modifications demandées. L'approbation de ses dessins ne diminuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur qui restera pleine et entière.

DOCUMENTS TECHNIQUES
Dans les quinze jours suivant la notification de son marché l'entrepreneur soumettra à l'architecte:
- Les fiches techniques et documentations des matériaux et matériels utilisés
- Les procès verbaux de classement au feu des portes
- Les procès verbaux de classement des vitrages

ÉCHANTILLONS
L'entrepreneur soumettra à l'architecte les échantillons suivants:
- un exemplaire de tous les éléments de quincaillerie
- échantillonnage des différents profils
- un nuancier des teintes et finition

ainsi que tous autres éléments qui pourraient être demandés par l'architecte.

MODÈLES A PRÉSENTER
Pour tous les ouvrages dont le nombre d'éléments de même type supérieur à 20 (vingt), le Maître d'Ouvrage aura la faculté de demander à l'Entrepreneur la mise en place d'un ou de plusieurs éléments à titre de modèle. La fabrication de la série ne devra en aucun cas démarrer avant approbation par le Maître d'Ouvrage de l'élément modèle correspondant.

03.3.2 D.O.E - DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

L'Entrepreneur devra préalablement à la réception des ouvrages remettre un dossier des ouvrages exécutés comprenant :

PLANS DES OUVRAGES EXECUTES
Ces dessins seront cotés, ils seront établis à une échelle qui ne pourra être inférieure à :
- pour les vues en élévation : 1/10
- pour les dessins de détails : 1/1 ou 1/2.

Ces dessins devront faire apparaître tous les détails de fabrication et de façonnage, notamment :
- les formes et profils des éléments constitutifs
- les détails des dispositifs d'étanchéïté, de récolte et d'évacuation des eaux de buées.
- les détails d'assemblages des feuillures, parecloses, etc...
- l'emplacement, le nombre et la référence des articles de quincaillerie
- les principes et détails de la fixation
- les dimensions des feuillures et autres à réserver pour la pose - les détails des habillages et calfeutrements
- et tous les autres renseignements utiles en fonction des particularités des ouvrages.

DOCUMENTS TECHNIQUES
- Les fiches techniques et documentations des matériaux et matériels utilisés
- Les procès verbaux de classement au feu des portes
- Les procès verbaux de classement des vitrages

ACCESSOIRES DE Manœuvre - CLEFS - ETC
L'entrepreneur aura à livrer au Maître de l'Ouvrage, toutes les clefs et accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment :
- les clefs à carré pour les serrures, etc...

Nombre de clefs à fournir : pour toutes les serrures, il sera, sauf spécifications contraires à fournir deux clefs. Les clefs seront remises étiquetées sur un tableau de repérage.
L'entrepreneur restera responsable de toutes ces clefs jusqu'à la réception des travaux.

NOTICE D'ENTRETIEN
L'entrepreneur remettra au Maître de l'Ouvrage, toutes les notices relatives aux prescriptions d'entretien des ouvrages et équipements mis en Ouvrage.

03.4 CONDITIONS D'INTERVENTION

03.4.1 MOYENS DE LEVAGE INDIVIDUEL

L'entrepreneur du présent lot prévoira l'ensemble des moyens de levage (nacelle, échafaudage fixe, échafaudage roulant, etc...) nécessaires à la parfaite réalisation des prestations du présent lot.

Il est rappelé à l'entrepreneur qu'il doit tous les moyens de levage et manutentions nécessaires à ses travaux. Il appartient à l'entreprise de prévoir tous les moyens d'accès en hauteur, de levage, de manutention et le matériel réglementaires nécessaires à la réalisation de ses ouvrages et aux impératifs énoncés dans le PGC.

Descriptif des travaux

référence de l'affaire

RELOGEMENT CITE
PREFECTURE DE MELUN - SGCD

lot n°03
MENUISERIES EXTERIEURES METALLERIE

03.5 INTERVENTION SUR MENUISERIES EXTÉRIEURES EXISTANTES ET METALLERIE

03.5.1 DÉPOSE PARTIEL CHÂSSIS VITRE

Pour permettre un fonctionnement conforme à ses besoins, il est demandé à l'entreprise la dépose des éléments suivant :
- dépose des faux plafonds
- dépose d'une trame de châssis vitré au RDC du bâtiment C ainsi que les plaques d'habillage en pied de châssis
- arasage de la maçonnerie pour rattraper le niveau du sas
- enlèvement à la décharge publique

La dépose devra être réalisée pour que les ouvrages restent dans un état de finition identique à l'existant, pour cela le titulaire du présent lot devra modifier, créer des pièces de finition adaptées.

Localisation :

- au droit des menuiseries extérieures dans la zone d'accueil du public.



03.5.2 CHÂSSIS VITRE AVEC PORTE IS POSE EN TUNNEL

Pose d'un châssis aluminium en tunnel :
- Ossature en aluminium bâti et porte sur paumelles avec traverses
- ferme-porte à frein hydraulique de force appropriée
- barre antipanique à fermeture horizontale, à commande par béquille extérieure, condamnation par clé
- double vitrage isolant – vitrage feuilleté de sécurité ou trempé, épaisseur et composition suivant réglementation
- aluminium anodisé teinte naturel
- marquage par vitrophanie conforme « règle d'accessibilité »
- Compris toutes sujétions de pose.

Localisation :

- au droit des menuiseries déposées

03.5.3 BOUCHEMENT CANIVEAU

Le titulaire du présent lot devra le bouchement du caniveau situé au pied du châssis déposé. Il sera réalisé par une tôle larmée en aluminium d'épaisseur suffisante.

Localisation :

- au droit des menuiseries déposées





03.5.4 GRILLE DE DÉFENSE

Fourniture et pose de grilles de défense en fer forgé, grillez à sceller, posées en tableau.

- CARACTERISTIQUES:

- sur mesure : 2,96 x 2,00 m
- Fer forgé
- barreau carré de 14 mm
- espacement des barreaux de 12 cm
- Thermolaqué
- montage par scellement ou cheville chimique, vis inviolables.

Localisation :

- Local informatique RDC bâtiment B

03.5.5 GARDE DE CORPS – MAIN COURANTE

Fourniture et pose d'un garde corps conforme à la norme NF P01-012 sur la rampe d'accès PMR

- CARACTÉRISTIQUES:

- marque : sur mesure ou produit du commerce
- conforme ERP
- La hauteur minimale doit être de 1 mètre depuis la rampe
- Intervalle entre lisses doit être de mois de 5, 11 ou18 cm selon les zones d'utilisation des gabarits
- type : matériaux acier
- Thermolaqué
- Sur toute la longueur de la rampe et les paliers
- scellement chimique ou scellement au mortier

03.5.6 MAIN COURANTE ESCALIER BÉTON LIMITE B et C

Fourniture et pose d'un garde corps conforme à la norme NF P01-012 sur la rampe d'accès PMR

- CARACTÉRISTIQUES:

- marque : sur mesure ou produit du commerce
- conforme ERP
- La hauteur minimale doit être de 1 mètre depuis la rampe
- Intervalle entre lisses doit être de mois de 5, 11 ou18 cm selon les zones d'utilisation des gabarits
- type : matériaux acier
- Thermolaqué
- Sur toute la longueur dr l'escalier
- scellement chimique ou chevilles métalliques
- installation à gauche en montant